

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/MAI/086		
Date du conseil municipal 27/05/2021	ОВЈЕТ :	
Date de la convocation 21/05/2021	SUBVENTIONS AUX SYNDICALES LOCALES L'ANNÉE 2021	ASSOCIATIONS AU TITRE DE
Date de l'affichage 21/05/2021		

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban LANSELLE, 1^{er} adjoint au Maire, en suite des convocations adressées le 21 mai 2021.

Étaient présents:

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Catherine OUSSET, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents:

- Philippe **DUCQ** représenté par Suzanna **MARTINET**
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT-GALLOIS
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nathalie COSSERON représentée par Sylvie GALLOCHER

Monsieur Dany FAROY est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les rapports d'activités établis par les associations syndicales locales,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations syndicales locales pour la commune et ses habitants,

CONSIDERANT que leurs activités ont permis:

le maintien de l'activité économique sur le territoire, le maintien des emplois, des négociations avec l'Inspection du Travail, les Assedic et Pôle Emploi,

CONSIDERANT que ces organisations ont un rôle d'information auprès de la Municipalité concernant l'activité des entreprises et la situation de l'emploi,

CONSIDERANT les différentes permanences qu'elles tiennent en direction des Nangissiens pour les aider dans la constitution de dossiers et pour la défense de leurs droits,

CONSIDERANT les demandes de subvention des organisations syndicales,

CONSIDERANT la commission des finances du 19 mai 2021,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 7 voix Contre,

ARTICLE UN:

DECIDE d'attribuer aux associations syndicales locales, une subvention de 1 200,00 € (Mille Deux Cent Euros).

ARTICLE DEUX:

DIT que, pour l'année 2021, cette subvention sera attribuée conformément aux demandes express des organisations syndicales :

- Union Locale de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) pour : 600,00 €,
- Union Locale de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) pour : 600,00 €.

ARTICLE TROIS:

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, à la section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1er juin 2021

Le Maire, Nolwenn LE BOUTER WE-ET

en Sous-Préfecture le Et de la transmission ou notification le RE DE NANG Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

